

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 48 / SAFRAN RTE 4U / 2 du 6 mai 2026 d'engager la concertation préalable relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain (01)

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le II de son article L. 121-8 et ses articles L. 121-9 et R. 121-8 ;

Vu la décision n° 2026 / 20 / SAFRAN RTE 4U / 1 du 4 février 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain (01),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Le dossier de la concertation préalable relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont complétées par une quatrième rencontre de proximité. Ainsi complétées, ces modalités sont validées.

Article 3

La concertation préalable se déroulera du 27 mai au 17 juillet 2026.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mai 2026.

Le président,
M. Papinutti